

Séance publique du lundi 19 décembre 2022

Présents : Avec voix délibérative :
GOFFIN Philippe, Député-Bourgmestre, Président
MATERNE Alain, EL MOKHTARI Yakhlef, TOMBEUR Myriam, Echevins
BRILLON Jean-François, ~~ORY Vinciane~~, LEONARD Hervé, ~~VANDERSHELDEN Catherine~~,
SUCHY Annelise, SQUELIN Benoit, CORBESIER Joëlle, COLLIN Yves, TONG Emile,
Conseillers Communaux
VAES Viviane, Directrice Générale ff.

LE CONSEIL,

1. Séance conjointe du Conseil communal et du Conseil du CPAS.

Présentation du rapport prévu à l'article 26bis § 5 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

La volonté du collège est de poursuivre une politique proche du citoyen, juste et humaine, pour y parvenir, nous sommes en recherche permanente d'optimiser les synergies communes - CPAS.

Sans cesse, notre volonté est d'optimiser les coûts afin d'allouer l'argent à l'aide sociale réelle plutôt qu'au fonctionnement.

Nous profitons de ce rapport pour reformuler notre souhait d'aller plus loin encore dans les synergies commune - CPAS dès que le gouvernement wallon nous en laissera la possibilité comme cela se fait déjà en Flandres.

Depuis notre entrée dans ce nouveau bâtiment moins énergivore, les dépenses sont rationalisées.

- Quelques exemples :
 - La commune nous rétrocède un nombre de points APE afin d'alléger notre coût net en personnel
 - Depuis le déménagement dans les nouveaux bâtiments, on constate qu'il est moins moins énergivore
 - Nous n'avons aucune charge locative
 - Pas de frais de téléphonie
 - Pas de frais d'électricité
 - Nous partageons le matériel de bureautique
 - La cuisine et les sanitaires sont communs
 - L'entretien des locaux est commun, la commune en prend la charge financière
 - Le serveur informatique est commun : Il nous permet une sauvegarde quotidienne de nos données. (Je précise que nous avons des domaines d'accès distincts pour une protection optimale et afin préserver la confidentialité des dossiers)
 - Nous veillons aussi à l'optimisation de l'utilisation des subsides régionaux

ou fédéraux.

- Les ILA (dont le presbytère a été acquis en 2018) sont propriété du CPAS mais nous bénéficions des services communaux pour leur entretien.
- Le centre d'action sociales met un agent à mi-temps à disposition du service des travaux.
- Nous avons un Directeur financier commun
- Nous sollicitons l'architecte communal lorsqu'un avis en matière urbanistique est utile

Nous aimerions aller plus loin encore, par exemple en mettant en place un plateau administratif commun. Cela nous permettrait un service à la population encore amélioré : efficace, rapide et rationnel.

Le Bourgmestre demande à ajouter un point à l'ordre du jour. Subsidés aux ménages - Intervention dans l'achat d'un vélo à assistance électrique.

2. Procès-verbal de la dernière séance

Le Conseil

APPROUVE à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022.

3. RESA - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022 à 17h00

Vu la lettre de Resa du 18 novembre 2022 informant la Commune de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire le 21 décembre 2022 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire et les pièces y annexées ;

1. Elections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Adoption du plan stratégiques 2023-2025 ;
3. Prise de participation de plus de 10 % dans le capital d'une société active dans la transition énergétique ;
4. Pouvoirs

Vu le CDLD, notamment L1523-13, §1 alinéa 3;

Approuve le contenu de tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022 2022.

Donne pouvoir à ses délégués de voter toute décision se rapportant à l'ordre du jour

4. Label « Ma commune dit OUI aux langues régionales » « Signature de la Charte pour les langues régionales ou minoritaires »

Considérant que le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique constitue un droit imprescriptible, conformément aux principes contenus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies, et conformément à l'esprit de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe ;

Considérant que les langues régionales endogènes participent à la richesse et à la diversité du patrimoine culturel de la région wallonne ;

Considérant que la protection et la promotion des langues régionales endogènes représentent une contribution importante à la construction des identités locales, régionale, nationale et européenne ;

Considérant que la sauvegarde des langues régionales nécessite une action résolue visant à faciliter et à encourager leur usage, oral et écrit, dans les différents secteurs de la vie culturelle, économique et sociale ;

Compte tenu du fait que le Conseil de l'Europe s'est doté le 5 novembre 1992 d'un dispositif de protection et de promotion des langues régionales, appelé Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Compte tenu du fait que la Belgique n'a à ce jour ni signé, ni ratifié ce traité européen ;

Prenant en compte les travaux réalisés à l'initiative du Conseil des Langues régionales endogènes, et en particulier les conclusions du Forum relatif à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires organisé à Namur le 16 juin 2000, qui ont été publiées sous le titre *Parva Charta* ;

Compte tenu du fait que, dans le cadre du programme de labellisation « Ma commune dit OUI aux langues régionales » et en vertu de sa délibération du 28 février 2022, la commune de [Crisnée](#) s'est engagée, par la convention du [14 juin 2022](#) la liant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à signer une version locale de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré,

Déclare souscrire aux principes de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et souhaiter que la Belgique signe et ratifie ce traité.

Demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui fut, dès 1992, favorable à cette Charte dont l'esprit correspond à son Décret relatif aux langues régionales endogènes, de poursuivre ses démarches en vue d'une signature et d'une ratification par la Belgique de ce traité ;

Dès la signature et la ratification de ce traité par la Belgique, s'engage à soutenir sur le territoire de son entité les actions qui seront retenues dans l'instrument de ratification définitif et qui relèveront de ses compétences.

5. Plans PIC et PIMACI 2022-2024 - Fiches Projets

Yves Collin regrette le cheminement le long de l'autoroute et que le revêtement de ces chemins soit en béton.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon du 06 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu le décret du Parlement wallon du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2018 portant à exécution du titre IV du livre III de la partie 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du PIC ;

Vu le courrier du 10 janvier 2022 du Service public de Wallonie – Mobilité Infrastructures se rapportant aux nouvelles programmations PIC (Plan d'Investissement <communal) et PIMACI (Plan d'Investissement Mobilité Active Communal eu Intermodalité) ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux (PIC) 2022-2024 ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie du 31 janvier 2022 relatif aux plans d'investissement communaux 2022-2024 ;

Considérant que dans son courrier, Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, nous informe que le montant de l'enveloppe pour notre Commune s'élève à 186.282,24 € pour les années 2022 à 2024, sous réserve d'éventuelles mises à jour ;

Considérant qu'en parallèle de cette programmation PIC, le Gouvernement wallon a débloqué des moyens budgétaires pour la réalisation des projets en faveur du PIMACI (Plan d'Investissement Mobilité Active Communal eu Intermodalité) ;

Considérant que le PIMACI sera conjoint au PIC de manière à mieux combiner les besoins de réfection de voirie et les besoins de mobilité au sein des communes ;

Vu le courrier du 18 février de Monsieur Philippe HENRY, Ministre wallon du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures se rapportant à la circulaire ministérielle liée au DECIDE : Plan d'Investissement Mobilité Active Communal eu Intermodalité (droit de tirage « Wacy-Mobipôle) 2022-2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité Active Communal eu Intermodalité ;

Attendu qu'en sa séance du 24 novembre 2021, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer à toutes

les communes wallonnes un subside leur permettant de réaliser un plan d'investissement en faveur de la mobilité active et de l'intermodalité et qu'une enveloppe budgétaire de 52 millions d'euros a été dégagée en 2021 ;

Attendu que le Gouvernement wallon prendra un nouvel arrêté en 2022 pour porter l'enveloppe globale à 210 millions d'euros pour la programmation 2022-2024 ;

Vu le courrier du 05 juillet 2022 de Monsieur Philippe HENRY, Ministre wallon du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures portant l'enveloppe pour notre commune à 229.3789,62 euros dans le cadre du PIMACI ;

Attendu que la commune de Crisnée a déjà reçu, de la part du Service public de Wallonie, la première tranche de la subvention, soit un montant de 29.544,38 euros ;

Attendu que le Service public de Wallonie a prévu le versement d'une deuxième tranche de la subvention dans le courant de l'année 2022, soit un montant de 27.355,91 euros ;

Considérant que l'arrêté ministériel de subvention et la circulaire définissent les modalités administratives à suivre pour le dossier PIMACI ;

Attendu que les dossiers PIC et PIMACI doivent être attribués pour le 31 décembre 2021 ;

Considérant que les propositions de PIC et PIMACI 2022-2024 sont annexées à la présente délibération ;

Considérant que le tableau des propositions sera présenté à la Commission travaux, aménagement du territoire et mobilité ainsi qu'à la Commission vélo ;

Considérant que le tableau PIC-PIMACI doit être soumis pour accord à la SPGE ;

Après avoir délibéré,

DECIDE par 8 voix pour, 1 voix contre (TONG Emile) et 1 abstention(s) (COLLIN Yves)

Article 1 : D'Approuver la proposition de PIC 2022-2024 annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'approuver la proposition de PIMACI 2022-2024 annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'envoyer le plan d'investissement communal proposé à la SPGE et à l'AIDE.

Article 4 : De transmettre le plan conjoint PIC-PIMACI via le Guichet des Pouvoirs locaux

6. Subsidés aux ménages - Intervention dans l'abonnement pour les transports en commun.

Myriam Tombeur signale que 4 demandes se sont ajoutées depuis la convocation du Conseil ce qui porte leur nombre à 126 au lieu de 122.

Vu le CDLD, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 concernant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Attendu que le Collège communal a reçu 122 demandes d'intervention dans l'abonnement TEC;

Considérant que les 122 demandes sont recevables;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 422/331-01;

Attendu que les interventions sont ventilées comme suit :

- 14 x 12 € = 168 €
- 8 x 17 € = 136 €
- 2 x 05 € = 10 €
- 100 x 50 € = 5.100 €

126	5.414 €
-----	---------

Sur présentation du Collège communal ;

DECIDE par 9 voix pour et 1 abstention(s) (TONG Emile)

Article 1 : D'approuver le paiement d'une intervention de 5, 12, 17 et 50 €uros par abonnement TEC.

Article 2 : D'approuver le paiement de interventions pour un montant global de 5.314 €uros.

Article 3 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, Article 422/331-01.

La présente délibération est transmise au Directeur financier

7. Subsidés aux ménages - Intervention dans l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Vu le CDLD, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 concernant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Attendu que le Collège communal a reçu 09 demandes d'intervention dans l'achat d'un vélo à assistance électrique.;

Considérant que les 09 demandes sont recevables dont 1 pour l'achat d'un vélo d'occasion;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 422/331-01;

Considérant que le Collège communal propose une intervention de 125 €uros par achat d'un vélo neuf et 100 € pour l'achat d'un vélo d'occasion ;

Sur présentation du Collège communal ;

DECIDE par 9 voix pour et 1 abstention(s) (TONG Emile)

Article 1 : D'approuver le paiement d'une intervention de 125 €uros par achat d'un vélo à assistance électrique neuf et 100 € par achat d'un vélo à assistance électrique d'occasion.

Article 2 : D'approuver le paiement de interventions pour un montant global de 1.100 €uros.

Article 3 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, Article 422/331-01.

La présente délibération est transmise Directeur financier

8. Budget du CPAS- exercice 2023

Emile Tong s'interroge sur la valeur d'achat du bâtiment et Yves Collin, quant à lui, bien qu'il se réjouit de la rénovation du bâtiment actuel, s'inquiète quant à la garantie de la bonne réalisation du montage financier et de l'hébergement des enfants durant les travaux.

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-30 CDLD et le titre VI Du budget et des comptes ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets 2023 des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation du 28 octobre 2022 ;

Considérant que l'intervention communale s'élève à 541.108,84 € ;

Après en avoir délibéré ;

Le budget ordinaire 2023 du CPAS est soumis à l'approbation de la Première Assemblée;

DECIDE par 9 voix pour et 1 abstention(s) (TONG Emile)

Le budget du service ordinaire est arrêté comme suit,

RECETTES

Total exercice propre					1.361.282,66
Balance exercice propre				Excédent	0,00
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaires	0,00
				Excédent	0
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaires	1.361.282,66
069 Prélèvements					0
Total général					1.361.282,66
Résultat général				Boni	0

DEPENSES

Total exercice propre					1.359.397,20
Balance exercice propre				Déficit	0,00
Exercices antérieurs				Dépenses Ordinaires	1.885,46

					Déficit	1.885,46
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaires	1.361.282,66
069 Prélèvements						0
Total général						1.361.282,66
Résultat général					Mali	0

Le budget du service extraordinaire est arrêté comme suit,

RECETTES

Total						790.000,00
Balance exercice propre					Excédent	0
Exercices antérieurs					Recettes Extraordina ires	0
					Excédent	0
Totaux exercice propre + exercices antérieurs					Recettes Extraordina ires	790.000
069 Prélèvements						533.000,00
Total général						1.323.000,00
Résultat général					Boni	0

DEPENSES

Total						1.083.000,00
Balance exercice propre					Déficit	0
Exercices antérieurs					Dépenses Extraordina ires	0
					Déficit	0
Totaux exercice propre +					Dépenses	1.083.000

exercices antérieurs				Extraordina ires		
069 Prélèvements						240.000,00
Total général						1.323.000,00
Résultat général					Mali	0

La présente délibération est transmise au Directeur financier

Sortie de Yves Collin à 19h21

9. BUDGET - EXERCICE 2023

Emile Tong s'interroge sur les montant importants des articles suivants:

- Carrefour génération
- Fournitures espaces public et plantation
- zone de sport
- et rien pour la culture

Le Bourgmestre répond:

- Carrefour génération: Investissement pour meubler et aménager les locaux de l'ancienne maison communale (local cyclo, local jeunesse, accueil des activités communales)
- Fournitures espaces public et plantation: Aménagement de différents talus afin d'en limiter la tonte
- zone de sport: Choix du Collège d'un investissement public pour le sport et la santé.
- et rien pour la culture: un budget de 19.000 € est dégagé pour l'achat des livres et les salles accueillent régulièrement des activités de différentes natures sous le patronage de la commune.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 07 décembre 2022;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales,

d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 8 voix pour et 1 abstention(s) (TONG Emile)

Art. 1^{er} : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.504.774,52	1.597.917,81
Dépenses exercice proprement dit	4.494.396,96	2.046.696,33
Boni / Mali exercice proprement dit	10.377,56	448.778,52
Recettes exercices antérieurs	829.125,32	0,00
Dépenses exercices antérieurs	44.307,56	60.000
Prélèvements en recettes	0,00	508.778,52
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	5.333.899,84	2.106.696,33
Dépenses globales	5.333.899,84	2.106.696,33
Boni / Mali global	795.195,32	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en	Budget
Prévisions des recettes globales	4.766.710,02	-6.518,78	4.760.191,24
Prévisions des dépenses globales	3.951.277,08	0,00	3.951.277,08
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2022	815.432,94	0,00	801.714,10

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en -	Budget
Prévisions des recettes globales	2.430.707,94	-513.789,62	2.106.696,33
Prévisions des dépenses globales	2.430.707,94	-513.789,62	2.106.696,33
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2022	0,00	00,00	0,00

1 Questions/Communications

0.

1) Myriam Tombeur remercie les Ateliers d'Annétine pour les deux séances de ce dimanche 28/12 du spectacle de Noël pour les enfants

2) Jean-françois Brillon remercie les crisnéens pour la récolte de vivre de ce samedi 17/12

3) Emile Tong souhaite connaître:

- la date de fin des travaux de la rue M.Massonet : les travaux ont pris du retard répond le Bourgmestre et ce notamment à cause de la guerre en Ukraine et la crise énergétique en plus de la difficulté de trouver du personnel. La couche de finition sera posée au printemps mais la voirie est totalement carrossable.

- le remplacement des piquets en plastique: ils seront remplacés pour des structures plus pérennes.

- la position du Collège quant à la future bretelle d'autoroute qui desservira l'aéroport de Liège: ce projet est mis au frigo pour l'instant répond Jean-François Brillon.

4) Le Bourgmestre annonce 2 projections de film, le 27/12 après-midi pour les enfants et le 29/12 en soirée pour les adultes.

La traditionnelle distribution de gaufres aux plus de 70 ans aura lieu entre le 25 et 31/12.

La Directrice Générale ff,
Viviane VAES

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
Philippe GOFFIN